

Session 2025

TERMINALE GENERALE OU BAC+1
Bac Général session 2025 ou session 2024
Modalités d'admission en 1^{ère} année

<p>Admissions</p>	<p>Sélection sur dossier et entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture du site d'information de Parcoursup</u> : 20 décembre 2024 - <u>Ouverture des inscriptions et formulation des vœux</u> : Du 17 janvier au 14 mars 2025 - <u>Clôture finalisation dossier sur Parcoursup</u> : 03 avril 2025 <p>L'admission dépend d'un classement qui repose sur une note obtenue à partir des informations figurant dans le dossier Parcoursup. Une attention particulière sera portée aux notes de mathématiques, de français et d'anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les phases d'admission sur Parcoursup</u> : Du 30 mai au 11 juillet 2025
<p>Inscriptions par Internet</p>	<p><u>Candidats scolarisés dans le système français de l'Éducation nationale</u> Inscription sur le site national « Parcoursup »</p>
<p>Nombre de places</p>	<p align="center">35 places</p>

JOURNEES PORTES OUVERTES
Samedi 7 décembre 2024 de 13h à 18h
Samedi 8 février 2025 de 9h30 à 17h30
Samedi 8 mars 2025 de 13h à 18h

Admission en première année

Les aides financières

LES BOURSES

Bourse de l'Enseignement Supérieur (CROUS)

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire. La demande s'effectue par internet sur le site du Crous de votre établissement d'origine. La demande doit se faire avant d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation, entre le 15 janvier et le 30 avril impérativement. Aucune demande tardive ne sera acceptée.

LES AIDES AU LOGEMENT

APL (Aide Personnalisée au Logement)

ALS (Aide au Logement Social)

Renseignements sur www.caf.fr

LES PRETS

Prêts bancaires à taux préférentiels.

Renseignements auprès du Bureau des Elèves
(bde@edu.esiee.fr)

Frais de scolarité

Frais pour non boursiers : 618€ par an

Frais pour les boursiers : dégrèvement des frais scolarité pouvant aller jusqu'à 100% sur critères sociaux